



## DÉPARTEMENT DES VOSGES

### DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

#### **- ARRETE -**

Arrêté n°95/2022/PDS/DEF/PMI  
modifiant l'Arrêté n°176/PDS/DPS/PMI

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

**VU** les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

**VU** la demande de Monsieur Paul DAVAL, Directeur de la Halte-Garderie du Centre Social Germaine Tillion en date du 02 juin 2022,

**SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services :

#### **- ARRETE -**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°176/PDS/DEF/PMI.

#### **ARTICLE 2 -**

L'association Horizons 2000, sous la présidence de Madame Jacqueline THIRION, est autorisée à faire fonctionner une halte-garderie située au Centre Social Germaine Tillion 2 rue René Fonck à Saint-Dié-des-Vosges.

#### **ARTICLE 3 -**

La capacité totale d'accueil de la structure citée dans la catégorie des petites crèches est de 20 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans.

#### **ARTICLE 4 –**

La structure fonctionne le lundi et mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; le mercredi de 08h30 à 12h00 ; le jeudi et vendredi de 13h30 à 18h00.

#### **ARTICLE 5 –**

L'établissement fonctionne sous la responsabilité de Madame Nathalie MARTIN, titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

#### **ARTICLE 6 –**

Le personnel en place auprès d'enfants, sa qualification et l'effectif sont conformes aux dispositions réglementaires.

Le choix opéré de la structure est la règle d'encadrement 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.

#### **ARTICLE 7 –**

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

#### **ARTICLE 8 –**

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

#### **ARTICLE 9 –**

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **ARTICLE 10 –**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Madame la Présidente de l'Association Horizons 2000 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Épinal, le 10/06/2022**

Pour le Président du Conseil départemental  
par délégation,



le Médecin Départemental de la  
Protection Maternelle et Infantile  
Docteure Hélène THIRIAT-DELON